

Rapport public**Date d'émission du rapport :** 27 août 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1265-0004**Type d'inspection :**

Incident critique

Titulaire de permis : The Central Canadian District of the Christian and Missionary Alliance in Canada**Foyer de soins de longue durée et ville :** CAMA Woodlands Nursing Home, Burlington**RÉSUMÉ DE L'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 20, 22 et 25 au 27 août 2025

L'inspection concernait :

- Dossier : n° 00153808 – 2774-000009-25 – Dossier en lien avec la prévention des mauvais traitements et de la négligence

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Comportements réactifs

RÉSULTATS DE L'INSPECTION**AVIS ÉCRIT : Comportements réactifs**Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).**Non-respect de : l'alinéa 59b) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Altercations entre les résidents et autres interactions

Article 59 – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que des mesures soient prises afin de réduire au minimum les risques d'altercations et

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District de Hamilton

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 119, rue King Ouest, 11^e étage

Hamilton (Ontario) L8P 4Y7

Téléphone : 800-461-7137

d'interactions susceptibles de causer un préjudice entre et parmi les résidents, notamment :

b) en identifiant des mesures d'intervention et en les mettant en œuvre.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce que l'on prenne des mesures afin de réduire au minimum les risques d'altercations et d'interactions susceptibles de causer un préjudice entre deux personnes résidentes, notamment en identifiant des mesures d'intervention et en les mettant en œuvre.

Une personne résidente avait des antécédents quant à l'adoption d'un comportement réactif. Cependant, ce comportement n'était pas indiqué dans son programme de soins, lequel ne comprenait pas non plus d'interventions pour atténuer le risque associé au comportement en question. Il y a eu une altercation entre deux personnes résidentes, lors de laquelle l'une des deux a été blessée.

Sources : Entretiens avec des membres du personnel; dossiers médicaux de deux personnes résidentes.